

REPERES 2017-02-02

BUDGET DE L'ETAT ET DES OPERATEURS

Les propositions de Marine Le Pen

La candidate du Front national a présenté à Lyon le 5 février 2017 un programme détaillé de 144 mesures. Elle propose de s'affranchir, dans un premier temps, des engagements européens de la France mais pense que la dynamique économique finira par redresser les comptes publics dont le déficit est prévu à 4,5% du PIB en 2018 avant d'être réduit à 1,3% en 2022. Les dépenses s'établiraient à 53,4pts de PIB et la dette à 89pts. Ce programme comprend de nombreuses mesures de baisses d'impôt et d'augmentation du pouvoir d'achat : défiscalisation des heures supplémentaires ; baisse de l'IR de 11Md€ ; baisse de la taxe d'habitation pour les revenus modestes ; prime de pouvoir d'achat financée par une contribution sociale de 3% sur les importations ; rétablissement de l'universalité des allocations familiales ; revalorisation du minimum vieillesse et l'allocation adulte handicapé. Une partie du financement serait assuré par des économies de gestion de la sécurité sociale et par la lutte contre la fraude sociale et l'évasion fiscale.

Le rapport de la Cour des comptes et les observations sur la gestion et les politiques publiques :

27 chapitres, 101 recommandations, 1300 pages, le [rapport public annuel 2017](#) de la Cour des comptes présenté le 8 février 2017 est une source irremplaçable d'informations sur les finances publiques. Il comprend trois volumes : une sélection des observations et recommandations des juridictions financières (CC et CRTC) sur la situation d'ensemble des finances publiques (v.infra) et les observations sur les politiques et la gestion publiques (traitées dans cet article) ; un rapport sur l'organisation, les missions et les résultats de la CC et des CRTC (v .infra) et un rapport sur les suites données aux observations. Des actions publiques très diverses ont fait l'objet d'observations telles que l'insuffisance de contrôle des opérateurs de la formation professionnelle continue (11 Md€ à la charge des entreprises, 1Md€ de l'Etat et 413M€ des régions); le bilan négatif de la gestion de l'écotaxe poids lourds (10 Md€ de perte de recettes sur la durée du contrat de partenariat public privé 2014-2024, surcompensée par l'augmentation de TICPE sur le gazole qui bénéficie à l'Etat mais pas aux autres collectivités, qui ne met pas en œuvre le principe pollueur/payeur et qui est payée par l'ensemble des automobilistes au bénéfice principal des poids lourds étrangers qui transitent par la France mais s'y ravitaillent le moins possible); l'opacité de la gestion de la commune de Levallois-Perret et de ses multiples satellites; la réorganisation à poursuivre du réseau des chambres d'agriculture. Dans la partie relative aux missions, la Cour évoque la mission de contrôle de la gestion publique qui porte à la fois sur la régularité et sur la performance et en expose ses méthodes de programmation. Elle a publié en 2016 : 32 référés, 12 rapports particuliers et 9 rapports thématiques. Dans sa mission d'assistance au Gouvernement et au Parlement, la Cour, outre ses 7 rapports relatifs aux finances de l'Etat et des administrations publiques, a transmis 17 rapports d'enquêtes aux assemblées parlementaires. La Cour a également effectuée cinq évaluations de politique publique dont quatre à la demande de l'Assemblée nationale. Appuyé par de nombreux exemples, l'indicateur de suivi de recommandations s'établit à 72% en légère augmentation.

La situation d'ensemble des finances publiques vue par la Cour des comptes

Le [rapport public annuel](#) 2017 de la Cour des comptes comporte l'analyse de la situation d'ensemble des finances publiques où la Cour exprime son scepticisme sur la trajectoire des finances publiques prévue par le Gouvernement. Le Premier président en avait donné les grandes lignes dans son

discours lors de la rentrée solennelle de la Cour (v. Repères de janvier) :prévision de déficit nominal de -2,7% en 2017 « difficile à atteindre » en raison des risques de surestimation des recettes et de sous-estimation de certaines dépenses; prévision de trajectoire jusqu'en 2020 qui nécessiterait « un effort de maîtrise des dépenses publiques d'une ampleur inédite ».Parmi les informations précises à l'appui de la démonstration, on peut relever l'attribution de 40% de la réduction des déficits depuis 2012 à la baisse des taux d'intérêts; l'attention portée à l'évolution du déficit structurel dont l'objectif à moyen terme est fixé à -0,4% du PIB par la loi de programmation des finances publiques 2014 et que le gouvernement estime à -1,5% en 2016 alors que le FMI l'évalue à -2% et l'Union européenne à -2,5% ; la critique des éléments favorables à la stabilisation de la dette alors que le « seuil stabilisant » est estimé à -2,3% en 2017 ; la mise en évidence de la difficulté de tenir l'ONDAM alors que des dépenses importantes entrant dans son périmètre ont déjà été transférées au Fonds de solidarité vieillesse(FSV),à la Caisse national de solidarité autonomie, à des fonds pour l'emploi et la formation des personnels hospitaliers...

PIE : les cessions de terrain de l'Etat avec décote

Selon un [communiqué](#) du ministère chargé du logement, le rapport de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier a été remis le 9 février 2017 à la ministre qui a présenté une [communication](#) sur ce sujet au conseil des ministres du 15 février. Le dispositif de cession de terrains de l'Etat avec décote pour favoriser la construction de logements abordables, prévu par la loi du 18 janvier 2013, monte lentement en charge.106 accords de cession ont été conclus en 2016 portant sur une offre potentielle de 12.000 logements.36 terrains ont été effectivement vendus avec une décote moyenne de 45%.Depuis 2012,69 opérations ont été réalisées avec décote pour faciliter la construction de 6.300 logements dont 4.400 logements sociaux. Une réserve de 270 terrains d'une superficie totale de 620 hectares a été répertoriée par les préfets.

La nouvelle gestion budgétaire et comptable des organismes soumis à comptabilité budgétaire

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique(GBCP) a rénové et harmonisé le cadre budgétaire et comptable des 641 organismes soumis à une comptabilité budgétaire. Un intense travail conjoint de la DGFIP, de la direction du budget et de l'Agence pour l'information financière de l'Etat a permis aux organismes de se préparer pour l'échéance fixée au 1^{er} janvier 2016.Une [plaquette](#) donne les principales informations sur cette importante réforme qui implique notamment l'adoption de deux comptabilités budgétaire et comptable, une amélioration de la programmation des dépenses et du pilotage budgétaire et l'adaptation de l'organisation et des systèmes d'information.

La France est toujours en déséquilibre macro-économique excessif :

La Commission européenne a publié le 13 février 2017 ses [prévisions](#) économiques d'hiver et le 22 février ses [avis pays par pays](#) dans le cadre du « paquet d'hiver » du semestre européen (v. infra). L'ensemble de l'Union et de la zone Euro devraient connaître une amorce de reprise. Pour la [France](#), la prévision est de 1,4% en 2017 et 1,7% en 2018.Des « progrès notables » sont enregistrés mais la France, avec cinq autres pays, reste en déséquilibre macroéconomique excessif. Les finances publiques y contribuent: le déficit public est estimé à 2,9% pour 2017 et 3,1% pour 2018 ; la dette continue d'augmenter et devrait atteindre 97% du PIB en 2018 ;les dépenses publiques et la fiscalité devraient être mieux plus efficaces; les risques en terme de soutenabilité budgétaire à moyen terme restent élevés.

Les propositions de Jean-Luc Mélenchon

Dans une vidéo de plusieurs heures postée le 19 février 2017, Jean-Luc Mélenchon, le candidat de « La France insoumise » a présenté son programme économique et financier. Côté dépenses, il annonce 173 Md€ de dépenses supplémentaires pour l'Etat et la sécurité sociale auxquels s'ajouteraient 100 Md€ d'investissements financés par l'emprunt. Le ratio de dépenses augmenterait de 4%, à 59,2%. Côté recettes, les prélèvements obligatoires s'accroîtraient de 33 Md€ pour atteindre 49,2% du PIB par une augmentation de la taxation des hauts revenus, une accentuation de la progressivité de l'impôt et des taxes aux frontières. Le déficit, après un sommet à 4,8% du PIB en 2018, se réduirait à 2,5% et la dette à 87% en 2022 sous l'effet des bénéfices de la relance et de 68 Md€ d'économies issues de la lutte contre l'évasion fiscale et de la suppression des niches fiscales. Une renégociation des traités européens serait engagée et en cas d'insuccès, la France reprendrait sa souveraineté monétaire.

Un nouveau rapport Pébereau

Un [rapport](#) publié par l'Institut de l'entreprise « Dépenses publiques, l'état d'alerte » rend compte des travaux d'un groupe de travail présidé par Michel Pébereau qui actualise la mise en garde que celui-ci avait formulé en 2005 sur la dérive de nos finances publiques, ses effets nocifs sur l'économie, la nécessité de réduire les dépenses, les principaux thèmes d'économies. L'originalité de la démarche est dans la volonté de convaincre le futur président de la République de l'urgence de l'action et de lui proposer une méthode. Le débat devrait être clairement porté devant l'opinion dès la campagne présidentielle et fixer un objectif de retour à la moyenne européenne d'environ 50% du PIB. L'action devra être « immédiate, transversale et pérenne ». Le nouveau président devra réunir une conférence nationale des finances publiques, créer un comité politique de haut niveau et une structure dédiée auprès du ministre des finances, n°2 du gouvernement. Il saisira l'opportunité d'une loi de finances rectificative pour 2017, des deux lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2018 et d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques pour fixer l'horizon à 5 ans et engager l'effort. Des contrats de réforme, intéressant toutes les administrations, opérateurs, collectivités territoriales et organismes de protection sociale seraient débattus et fixés. Le Parlement serait associé par une commission de suivi unique. L'information des citoyens et la rénovation du management public accompagneraient cette stratégie.

L'Etat actionnaire

Une [note](#) de l'INSEE du 17 février 2017 indique que l'Etat contrôle directement 89 sociétés et indirectement 1625 sociétés employant 791.000 salariés, principalement dans le secteur tertiaire, notamment le transport et l'entreposage par l'intermédiaire de La Poste, de la SNCF et de la RATP. Le périmètre de l'Etat actionnaire a été affecté de quelques mouvements en 2015 au niveau des filiales (93 sorties et 89 entrées) mais est resté globalement stable.

FINANCES LOCALES

Soutien de l'Etat à l'investissement local

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a présenté, au conseil des ministres, du 8 février 2016 une [communication](#) qui récapitule différents dispositifs de soutien à l'investissement local. Celui-ci correspond à 67% des investissements publics. Des aides financières ont été mobilisées : élargissement des conditions d'éligibilité et préfinancement

du fonds de compensation de la TVA qui s'élève à 5,6Md€, nouveau fonds de soutien à l'investissement local dotée de 1Md€ en 2016 et de 1,2Md€ en 2017, augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+62% en 3 ans). Ces financements ont été encadrés par des dispositifs contractuels : pacte Etat-métropoles, contrats de ruralité, contrats de plan Etat-régions 2015-2020(12,5Md€), programme d'investissements d'avenir comprenant 500 M€ pour l'aide à l'innovation en régions. Les conditions d'emprunt des collectivités territoriales ont été confortées : création d'une banque publique des collectivités locales (la SFIL) , coentreprise entre l'Etat, la CDC et la banque Postale ; soutien à la création de l'Agence France locale ; recapitalisation de la Banque européenne d'investissement ; enveloppe de 20 Md€ de prêts sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts; fonds de soutien à la sortie des emprunts toxiques (2,6Md€ au profit de 578 collectivités et portant sur 997 prêts).

Baisse de la commande publique en 2016

L'Association des communautés de France et la Caisse des dépôts ont publié le 24 février 2017 le [baromètre de la commande publique](#) qui fait apparaître une chute de 4 Md€ en 2016 à 72.197 Md€, pour toutes les catégories de donneurs d'ordre, et de 24,8% depuis 2011. Les collectivités locales qui représentent 53,5% de la maîtrise d'ouvrage, soit 51,2Md€ ont été les plus affectées. L'entrée en application de la réforme des marchés, la situation des budgets locaux, le climat d'incertitude expliquent cette évolution qui fait suite à une ébauche de reprise en 2015.

Révision des valeurs locatives : des lissages seront nécessaires

Le site d'information Localtis a publié le 24 février 2017 un [rapport](#) de la DGFIP adressé au Parlement qui rend compte de l'expérience de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation dans cinq départements. Il en ressort que la taxe foncière baisserait globalement de 2,6% mais que d'importants transferts seraient constatés (Les appartements de moins de 25 m² et de plus 200m² ainsi que les maisons comprises entre 50 et 119m² seraient défavorisés). Des mesures transitoires de lissage et une concertation approfondie sur les modalités sont nécessaires avant toute généralisation.

FINANCES SOCIALES

Des propositions pour l'hôpital public

Le 3 février 2017, la Fédération hospitalière de France a lancé sa plate-forme de [propositions](#) pour le prochain mandat présidentiel autour d'une notion-clé « la responsabilité populationnelle » ou le devoir de maintenir et d'améliorer la santé et le bien-être de la population sur un territoire donné. Les 12 priorités et les 50 propositions touchent à l'ensemble du système de santé : faire converger les devoirs de tous les acteurs, mettre fin à la dichotomie entre la santé et le médico-social, respecter et prendre soin des professionnels de santé, donner plus de marges de manœuvre aux établissements publics de santé.

Comment financer le revenu universel ?

Une [note](#) substantielle de la Fondation Jean-Jaurès, publiée le 7 février 2017, intitulée « Le revenu d'existence : une nouvelle régulation sociale » apporte des éléments de réflexion sur les fondements de ce projet, ses justifications (les limites des régulations salariales traditionnelles), sa philosophie (c'est une « rétribution » et non une allocation) et ses modes de financement. Les auteurs proposent une introduction graduelle en fixant une première étape à 120€ par mois pour un adulte et 60€ pour un mineur. Cette étape serait financée par un impôt unique sur l'actif net (patrimoine sous déduction

des dettes) au taux de 0,8% qui rapporterait 105Md€ sous déduction des pertes occasionnées par la suppression de l'ISF (5,4Md€) et de la taxe foncière (30 Md€). Ultérieurement, cet impôt sur le capital pourrait devenir progressif alors que l'impôt sur le revenu serait remplacé par une flat tax comme le prévoit un projet d'impôt négatif appelé «[Liber](#)» porté par le think tank libéral Génération libre dont le financement reposerait sur un impôt sur le revenu proportionnel au taux de 23% avec un crédit d'impôt.

Des idées pour réformer la protection sociale

Le Conseil d'analyse économique (CAE) publie, dans sa nouvelle série « idées », une [note](#) synthétique sur la réforme de la protection sociale représentant en France la moitié des dépenses publiques, caractérisée par le poids des dépenses de retraite et par le morcellement institutionnel, alors que les dépenses vont augmenter en raison du vieillissement démographique et de la hausse du coût des médicaments. Plusieurs propositions visent une amélioration de la prise en charge : définition d'un panier de soins essentiels accessibles à tous et financé sur la base des principes de solidarité avec en contrepartie une franchise sur les petites dépenses et un remboursement des autres soins par les assurances facultatives; remboursement à 100% au-delà d'un certain seuil ; aide à la dépendance sur la base de la solution la moins onéreuse et la mieux adaptée entre hébergement et maintien à domicile et assurance obligatoire contre le risque de dépendance lourde .Sur le plan de l'organisation, une meilleure répartition des rôles doit être organisée entre la sécurité sociale et les assurances complémentaires ; les agences régionales de santé devrait disposer d'une enveloppe financière et assurer la coordination et les dispositifs de rémunération des professionnels de santé ; des indicateurs de performance et de qualité des hôpitaux et des résidences de retraite devaient être publiés. Une meilleure information porterait sur les règles de retraites, sur une clarification des taux de remplacement (retour à l'indexation sur les salaires, modulation des taux de remplacement en fonction de l'évolution démographique...), sur une meilleure distinction entre ce qui relève de la solidarité (maladie, famille, lutte contre la pauvreté..) financé par l'impôt et ce qui relève de l'assurance (retraite, chômage, indemnités journalières) qui devrait être financé par des cotisations et sur une présentation des dépenses publiques par fonction et par risque social qui devrait améliorer le débat budgétaire et démocratique .

Meilleure efficacité de la lutte contre les fraudes aux allocations familiales

La Caisse nationale d'allocations familiales a lancé le 22 février 2017 une campagne de communication sur la [politique de contrôle](#) des CAF, de mieux en mieux ciblée et de plus en plus efficace. Les contrôles ont eu pour résultats le versement de rappels (324M€ versés aux allocataires), des recouvrements d'indus (828 M€ remboursés par les allocataires) dont 275,4M€ de fraude concernant 42.959 cas, soit 0,36% des 12,8millions d'allocataires. Trois quarts de ces contrôles sont automatisés dont 13,5% au moyen de « fouille de données » (datamining).La fraude a été estimée à 1,5 Md€ en 2014.

Les effets des réformes des retraites depuis 2010

La [lettre](#) n°14 du Conseil d'orientation des retraites (COR) présente une synthèse de travaux antérieurs sur les effets des trois catégories de réformes qui se sont accélérées depuis 2010 : Les ressources ont été augmentées (hausse de cotisations dans le régime général et des régimes complémentaires et affectations de ressources fiscales) pour atteindre 30%du revenu brut. Le niveau relatif des pensions a été réduit par la prise en compte des 25 meilleures dernières années, la baisse de rendement des régimes complémentaires et l'indexation sur les prix : le rapport entre la pension

moyenne brute et le salaire moyen brut qui était de 52,1% en 2014 passerait en 2060 à 35,2% ou 45,2% en fonction des hypothèses de croissance. Enfin l'âge effectif de départ à la retraite a été repoussé par la modification de la durée d'assurance pour bénéficier du taux plein (de 37,5 ans à 43 ans), le décalage de l'âge légal de départ (de 60 à 62 ans) et les mécanismes de décote et surcote. L'âge de départ effectif a augmenté de 2,5 ans entre 1960 et 1980 ; il passerait de 60,5 ans en 2010 à 64 ans à la fin des années 2030. L'ensemble de ces mesures auraient pour effet de réduire la masse des pensions versées de 9% à l'horizon 2060. Ces mesures auraient aussi pour effet d'augmenter le volume des cotisations, qui financent les trois quarts du système, de 6% en 2040. Au total, le solde financier des régimes de retraite serait amélioré de 1,5 pts de PIB à l'horizon 2040. Les mesures liées à l'âge couvriraient environ un quart du besoin de financement lié au vieillissement entre 2003 et 2060, la hausse du prélèvement global un peu moins d'un quart et la modification des règles d'indexation entre un quart et les deux tiers selon les hypothèses de croissance. Sur le plan individuel, les effets seraient différents selon les générations (diminution de 6% pour la génération 1970 et de 4,5% pour la génération 1980). La durée moyenne de retraite par rapport à la durée de vie resterait stable à 29,5 ans quelle que soit la génération entre 1950 et 1990. Enfin, le COR évalue les effets de report sur les autres dépenses sociales : invalidité, minima sociaux et allocations de chômage ainsi que les effets sur l'emploi, le chômage, l'activité économique, la santé et les conditions de travail.

FISCALITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La gestion des impôts locaux

Le 2 février, la Cour des comptes a rendu public un [rapport](#) détaillé et précis sur « la gestion de la fiscalité directe locale par la DGFIP » demandé par la Commission des finances de l'Assemblée nationale. La fiscalité directe locale est « l'un des secteurs les plus complexes de la fiscalité » qui repose principalement sur les services de la DGFIP. Composée des taxes sur les ménages et des impôts économiques, elle représente 63,35% des 125 Md€ de recettes fiscale des collectivités locales. La révision des valeurs locatives et une généralisation de Téléactes pourraient améliorer la mise à jour des bases (dysfonctionnement des services de la publicité foncière, défaillances déclarative, traitements imparfaits). Les systèmes d'information sont fiables mais peu souples (mises à jour séquentielle, interconnexions insuffisantes, mauvaises liaisons avec des sources extérieures...). Les méthodes pourraient être perfectionnées par l'utilisation d'un numéro invariant attaché aux locaux, les télédéclarations et l'organisation des recoupements avec des sources extérieures. Les résultats du recouvrement sont mauvais (situation économique, contentieux important du fait des mutations, recouvrement forcé non prioritaire). Hors compensation des dégrèvements législatifs, des exonérations et des abattements, la gestion directe de cette fiscalité coûte 4 Md€ à la DGFIP. Elle mobilise 14% de ses effectifs et 17% de ses crédits de fonctionnement auxquels s'ajoutent les dégrèvements décidés par les services et les non recouvrements. En regard, les « frais de gestion » acquittés par les contribuables ont été progressivement réduits et rétrocédés aux collectivités et ne reviennent à l'Etat qu'à concurrence de 1 Md€. Les propositions en matière d'organisation et de méthodes visent à repenser le pilotage central et local, la répartition du travail entre les pôles des DDFIP, l'organisation des services fonciers, le suivi de la performance sur la base d'indicateurs pertinents et à renforcer la coopération avec les collectivités notamment pour le traitement des signalements.

Des informations pratiques sur l'imposition des revenus de l'économie collaborative

Un [décret](#) n°2017-176 du 2 février 2017, publié au JORF du 3 février 2017, texte n°11 précise les obligations d'information des utilisateurs qui s'imposent aux plateformes de mise en relation par voie électronique. A cette occasion, le ministère des finances a mis en ligne le 2 février 2017 des [fiches pratiques](#) classées par nature d'activités : covoiturage, location de logement meublé, location de biens, vente de biens, prestations de services rémunérées. Elles combinent les dispositions du droit commun (l'imposition des revenus professionnels et l'affiliation au RSI sont la règle; le régime de la micro-entreprise et le statut d'autoentrepreneur peuvent trouver à s'appliquer), les précisions apportées par l'instruction fiscale du 30 août 2016 sur la « co-consommation » et les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 qui a fixé des seuils différenciés selon les activités pour l'affiliation au RSI. Une activité de partage est considérée comme non professionnelle si l'intéressé participe effectivement à l'activité et s'il en tire un revenu inférieur aux coûts directs qu'il supporte. Si ces critères ne sont pas remplis, l'activité de location est imposable dans la catégorie des BIC et peut bénéficier du régime micro-BIC qui ouvre droit à un abattement de 50% si les recettes sont inférieures à 33.100€ pour les prestations et de 71% pour des recettes de ventes ou d'hébergement inférieures à 82.800€ ainsi qu'à la franchise de TVA. Elle entraîne l'affiliation obligatoire au RSI si le chiffre d'affaires dépasse un seuil de 23.000€ pour les locations immobilières (5.100€ pour les chambre d'hôte) et de 7.846€ pour les locations de biens meubles .Si le chiffre d'affaires est inférieur à 33.100€, le loueur peut bénéficier du régime micro-entrepreneur et acquitter une cotisation forfaitaire de 22,7% du CA pour une activité commerciale et de 13,1% pour une activité artisanale. Dans tous les cas d'activité réputée professionnelle, les prélèvements sociaux au taux de 15,5% sont dus.

La réforme fiscale pour rétablir le consentement à l'impôt ?

La Fondation Jean-Jaurès publie une [note](#) très synthétique sur la réforme fiscale intitulée « Peut-on repenser notre démocratie sans réforme fiscale ? » ou, selon les auteurs, comment rendre le consentement à l'impôt plus résilient ? Ils appellent de leurs vœux des impôts plus simples, plus lisibles et plus justes. La simplification, la pédagogie, la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale agressive et même des formes de co-élaboration budgétaire peuvent y contribuer. Concrètement, les auteurs préconisent des orientations de réforme connues et parfois controversées: prélèvement à la source, réduction des niches fiscales, accentuation de la progressivité du système fiscal par la fusion IR/CSG et des taux d'IS progressifs, développement de la fiscalité environnementale.

Une évaluation positive de la loi de décembre 2013 sur la lutte contre le fraude fiscale

Un [rapport d'information](#) n°4457, séance du 8 février 2017 de l'Assemblée nationale, procède à l'évaluation de la loi n°2013-117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière et de la loi organique n°2013-1115 du 6 décembre 2013 créant le Procureur de la République financier auprès du TGI de Paris. Le renforcement des incriminations, l'adaptation de la procédure pénale, la coordination et la spécialisation des services d'enquêtes, la réforme des saisies et confiscation, l'organisation d'une coopération internationale ont donné des résultats très positifs mesurés par le montant des redressements (dépassant 20Md€ dont 12 Md€ encaissés en 2015), par le nombre de procédures, par le montant des condamnations et des saisies. Les rapporteurs formulent de nombreuses propositions d'ajustement : renforcer les sanctions et les conditions de mise en jeu de la responsabilité des personnes morales, renforcer les moyens humains dédiés, créer un espace d'échange d'information au niveau territorial, créer une banque de données nationales centralisant toutes les procédures et accessibles à tous les acteurs,

renforcer la coopération administrative (2.650 réponses envoyées par la France ;6.650 réponses reçues) et judiciaire internationale, généraliser des fichiers de centralisation des comptes bancaires en Europe et les interconnecter.

Une étude de l'INSEE sur les taux marginaux de prélèvements

L'INSEE a publié le 13 février 2017 une [étude](#) sur le taux marginal effectif de prélèvement sur les revenus des personnes en emploi en 2014. C' est une mesure de l'incitation à travailler davantage en fonction de l'incidence d'une augmentation des revenus du travail (salaires bruts+cotisations patronales) sur les suppléments de prélèvements (cotisations sociales et impôt sur le revenu) et sur les réductions de prestations sous condition de ressources (prestations familiales ,APL, minimums sociaux). Plus un système est redistributif, plus les taux marginaux sont élevés. Le taux marginal effectif médian en 2014 s'établit à 57% avec une dispersion assez faible :80% de la population se situent entre 44 et 73%.Les variations les plus fortes pour un revenu donné se situent en bas de la distribution (incidence des charges de famille).Ils augmentent en fonction du revenu sous un seuil d'une ou deux fois le SMIC (sortie des minimas sociaux, entrée dans l'impôt sur le revenu, fin des allègements de charges sociales) et sont relativement constants au-delà.

COMPTABILITE PUBLIQUE ET CONTRÔLE DES COMPTES

Juridictions financières : missions de contrôle et de certification des comptes en 2016

Le rapport public annuel 2017 de la Cour des comptes comprend un volume sur l'organisation, les missions et les moyens des juridictions financières :Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC).L'ensemble mobilise 1700 agents et un budget de 205M€ .La Cour note au passage que son effectif de 650 personnes est à comparer, pour ce qui est du contrôle des administrations publiques nationales, à l'effectif des institutions supérieurs de contrôle de Grande-Bretagne (1.850) et d'Allemagne (1250).Sur l'organisation, le rapport évoque le regroupement de CRTC en application de la loi du 16 janvier 2015,le rôle des présidents de CRCT dans les commissions locales d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)entre les départements, les régions et les métropoles, la mise en œuvre des normes professionnelles, l'ouverture des données au public. L'activité juridictionnelle s'est accrue .La Cour contrôle 1328 comptes et le CRTC 15.806.En 2016, la Cour a prononcé 214 décrets pour un montant total de 64 M€ ; les CRTC 655 décrets pour 21,7M€. 59 sommes irrémisibles ont été infligées par la Cour pour un montant total de 23.640€ et par les CRTC 209 représentant 48.702€, soit une moyenne un peu inférieure à 250€.Le rapport donne une indication sur le montant des remises gracieuses accordées par le ministre après avis de la Cour : les laisser à charge sont en moyenne de 904 €,12% dépassent 2500€ et les remises totales sont exceptionnelles. Un point bref et clair est fait sur les jurisprudences récentes : caractère d'ordre public de la prescription, prohibition du contrôle de la légalité interne des actes administratifs, notion de préjudice financier. Le rapport évoque également la mission de certification des comptes de l'Etat, des organismes de sécurité sociale, des assemblées parlementaires et bientôt des communes qui vise à une amélioration de la qualité des comptes.

Le rapport de la CDBF pour 2016

En complément du rapport public annuel, la Cour des comptes publie le [rapport](#) de la Cour de discipline budgétaire et financière .Celle-ci a été saisie de 16 déférés dont 15 provenant des juridictions financières. Elle a rendu 8 arrêts dont trois ont donné lieu à l'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité. Au 31 décembre 2016,50 affaires étaient en instance. Une

ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016 a actualisé quelques points de procédure devant la CDBF.

GESTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le point sur les maisons de services au public

Une [note du CGET](#) fait le point sur l'activité des 1100 maisons de services au public. Elles sont créées par les préfets si au moins deux opérateurs du secteur emploi/aide sociale s'y associent et elles bénéficient d'un financement du Fonds national d'aménagement du territoire. Les usagers y demandent principalement une aide aux démarches et à la constitution de dossiers (40%), des renseignements (33%), un accès libre à l'informatique (27%), un accompagnement pour les téléprocédures (24%). Les domaines concernés sont principalement l'emploi et la formation, les aides et les prestations sociales, les démarches administratives.

Rapport d'activité du Secrétaire général des ministères économiques et financiers

Le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers (SG) a publié, pour la première fois, son [rapport](#) d'activité 2016. Ce service de 2.555 personnes a une double mission : assurer le pilotage ministériel des fonctions supports et gérer opérationnellement les services centraux (23 directions et services rattachés aux ministres). Il comprend une direction des ressources humaines, un service des affaires financières et immobilières, un service de la communication, un service de l'environnement professionnel et cinq structures de mission : délégation à la modernisation, délégation aux systèmes informatiques, délégation à l'encadrement supérieur, mission modernisation des achats et mission Parlement européen.

La politique immobilière de l'Etat sur le terrain

Une [circulaire](#) du Premier ministre du 27 février 2017 complète les instructions précédentes et tire les conséquences de la création de la Direction d'immobilier de l'Etat au niveau central. La politique immobilière de l'Etat est placée sous la responsabilité du préfet de région et mise en œuvre par les préfets de départements. Elle est préparée par le travail du Secrétaire général pour l'administration régionale (SGAR) et du Responsable de la politique immobilière de l'Etat (RPIE), placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région, dont les périmètres et rôles respectifs font l'objet de longs développements. Il est fait mention du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) mais pas de son collègue des finances publiques. Une conférence régionale de l'immobilier public (CRIP) assure un fonctionnement collégial entre les représentants de l'Etat propriétaire et ceux de l'Etat occupant.

ECONOMIE

Evaluation des pôles de compétitivité

France Stratégie a publié un [avis](#) de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation relatif aux dix ans de la politique des pôles de compétitivité. S'appuyant sur une étude économétrique qui fait l'objet d'un [rapport](#) publié séparément, la Commission retient que cette politique a eu des effets plutôt positifs : les pôles ont eu un effet de levier sur les activités de recherche & développement, notamment dans les petites entreprises. Celles-ci ont autofinancé une partie de leurs dépenses supplémentaires (500.000€ de dépenses pour 160.000€ d'aides publiques) alors que les autres entreprises se contenteraient des effets d'aubaine. L'effet des pôles sur les performances économiques est moins évident, peut-être parce qu'ils sont plus à long terme. L'avis

suggère que l'Etat précise l'objectif recherché : conforter les efforts existants en privilégiant un maillage territorial ou soutenir les écosystèmes innovants en focalisant les aides, géographiquement ou par thèmes. Il conviendrait également de distinguer la fonction de labellisation de celle de financement public et d'ajouter aux critères celui de la capacité à bénéficier des financements européens.

EUROPE

Renforcer la zone euro ?

Une [note](#) de la direction générale du Trésor présente une « contribution à la réflexion sur le renforcement de la zone euro ». Les auteurs pointent les insuffisances de l'intégration financière et budgétaire, les déséquilibres macro-économiques et le manque de cohérence de la zone euro. A côté des propositions relatives à l'achèvement de l'Union bancaire, l'établissement d'une Union des marchés de capitaux et au renforcement des instruments de coordination en matière de réformes structurelle, ils proposent des réformes importantes du budget de la zone euro renforcé par des règles budgétaires nationales plus solides: une augmentation significative de ce budget autour d'un budget d'investissement doté d'une capacité d'endettement, un mécanisme européen de stabilité financière élargi, un socle commun d'assurance-chômage... Une gouvernance plus efficace et plus démocratique pourrait être obtenue par la création d'un ministère des finances européen et une formation euro au sein du Parlement.

Le « paquet d'hiver » du semestre européen

Les [prévisions d'hiver](#) de la Commission, publiée le 13 février 2017, montre une reprise de l'activité en Europe. La croissance est estimée à +1,6% en 2018 et +1,8% en 2019. Les [avis pays par pays](#), publiés le 22 février 2017, classent six pays en déséquilibre macro-économique excessif (Bulgarie, Chypre, Croatie, France, Italie, Portugal). L'Allemagne est considérée comme en déséquilibre « significatif mais non excessif » et il lui est recommandé de prendre des mesures pour consolider l'investissement, augmenter les revenus des ménages et contrer les effets du vieillissement. La Commission a adopté le même jour un rapport sur la situation de l'endettement de l'Italie, un projet de décision contre l'Autriche en raison d'une erreur dans les statistiques relatives à la dette publique et un rapport sur la transposition dans les 19 pays concernés des règles du Pacte budgétaire.

Lutte contre les montages hybrides

Le [conseil](#) Ecofin du 21 février 2017 a approuvé le [projet de directive](#) présentée par la Commission pour lutter contre les « montages hybrides », c'est-à-dire l'exploitation par des entreprises des différences entre la réglementation fiscale d'un Etat et celle d'un autre Etat, membre de l'Union ou tiers, pour minorer ses impositions (ex. définitions contradictoires de l'établissement stable ; possibilité de déduction dans un Etat sans imposition dans l'autre...). Ce projet de directive dite ATAD 2, inspirée des standards BEPS de l'OCDE, s'ajoute aux textes déjà adoptés sur la transparence des décisions sur les régimes fiscaux particuliers et sur les déclarations pays par pays des multinationales et à ceux qui sont en cours de discussion sur la coopération administrative entre administrations fiscales et sur la publication des déclarations pays par pays ainsi qu'aux travaux en cours sur l'établissement d'une liste commune d'Etats non coopératifs et sur l'assiette commune et consolidée de l'IS.

Réforme du marché des quotas d'émission de CO2

Le Parlement européen, le 15 février 2017 et le [Conseil de l'Union](#), le 28 février 2017, ont arrêté leur position sur la proposition de la Commission de juillet 2015 relative à la réforme du système d'échange des quotas d'émission (SEQE) dont la première version créée en 2005. Celle-ci n'a pas eu l'efficacité escomptée, en grande partie à cause du bas niveau du prix d'émission sur le marché provoqué par la crise économique et par une allocation trop généreuse de quotas gratuits aux industries les plus polluantes. La proposition maintient les grandes lignes du dispositif mais avec une réserve de stabilité, une modification des critères d'attribution gratuite et des fonds dédiés au financement des innovations et de la modernisation des industries polluantes. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030.

Michel Le Clainche